

AUDIENCE AVEC LA MINISTRE DE LA JUSTICE

Accompagnée de son conseiller au dialogue social et à la modernisation, la Garde des Sceaux a souhaité rencontrer les organisations syndicales afin de connaître les points d'accord et les lignes rouges à ne pas dépasser concernant les cinq chantiers de la justice restitués le 15 janvier 2018. La FSU Justice a été reçue le 19 février 2018.

La Ministre a introduit l'audience en indiquant que ces textes feraient l'objet d'un projet de loi déposé à l'Assemblée Nationale à la fin du printemps. Elle a ensuite rappelé que la justice était un point d'action du gouvernement et que de ce fait, l'action et le budget de ce ministère ont été renforcés avec la création d'emplois supplémentaires « pour honorer le fonctionnement du service public ».

La FSU justice a fait part de ses réserves quant aux propositions présentées par les rapporteurs des cinq chantiers. Elles sont principalement de deux ordres : **préservé l'accès aux droits et garantir l'équité de traitement des usagers.**

Ainsi, concernant la transformation numérique, la Ministre a indiqué que la question de la numérisation va de pair avec une simplification des procédures et que selon elle, le développement du numérique n'est pas incompatible avec l'accès aux droits. Elle a également rappelé son attachement au dossier unique pour les justiciables.

La FSU justice a rappelé le risque d'une rupture d'équité de traitement engendrée par l'externalisation des missions du service public. La Ministre a insisté sur le fait que « l'associatif n'était pas là pour faire à la place de » mais pour aider le service public. Néanmoins, des interrogations demeurent avec le programme « Action publique 2022 » relatif à la transformation publique.

Cette audience a été l'occasion de mettre en exergue l'absence des services ultra marins dans ces chantiers. La Ministre en a conscience et a indiqué travailler sur cette difficulté.

Le SNEPAP-FSU est revenu de façon plus détaillée sur le cinquième chantier relatif au sens et à l'efficacité des peines. Partageant les interrogations relatives au « tout carcéral » et aux courtes peines soulevées par les rapporteurs, nous avons souligné la création d'un mécanisme de libération conditionnelle automatique et la volonté de simplifier l'arsenal des peines avec la création d'une peine de probation à la place du SME et de la contrainte pénale.

Nous avons insisté sur notre souhait de voir développer la probation. Outre le fait qu'elle permet l'implication de la communauté, elle incarne une véritable individualisation de la peine.

Le SNEPAP-FSU a donc déploré la place de cette dernière dans l'échelle des peines et la consécration d'une peine de PSE autonome après la peine d'emprisonnement.

Cette rencontre a été l'occasion de rappeler que l'évaluation est au cœur des processus d'accompagnement des usagers du service public pénitentiaire et qu'en conséquence, le SNEPAP-FSU revendique le caractère régalién de cette mission devant uniquement incomber aux SPIP, garant de l'équité de traitement des personnes placées sous main de justice.



Pour en savoir plus

Communication du SNEPAP-FSU à suivre relative au cinquième chantier justice : Pour le renforcement et la modernisation de la probation.

Paris, le 26 février 2018